

Dispositions relatives aux VTC			
Situation au 1/01/2015	Ordonnance Souveraine n°7.676 du 16/09/2019	Propositions après réunion du 21/11/2019	Propositions d'évolution au 16/12/2019
Philosophie La prise en charge à Monaco doit être autorisée et cette autorisation est matérialisée par la vignette.	Philosophie La prise en charge à Monaco doit être autorisée et cette autorisation est matérialisée par la vignette. La dépose d'un client pris en charge à l'extérieur de Monaco n'est pas soumise à autorisation. A compter de la dépose un délai de 8h est fixé pour la reprise de ce même client. Sans besoin de détention de vignette.	Philosophie La prise en charge à Monaco doit être autorisée et cette autorisation est matérialisée par la vignette. La reprise en charge d'un client sur Monaco dans un délai de 8 heures est supprimée. Une telle reprise nécessite alors une déclaration préalable systématique de course (quelle que soit le nombre de courses intramuros avec ce même client) et impose obligatoirement de disposer d'une vignette.	Philosophie La prise en charge à Monaco doit être autorisée et cette autorisation est matérialisée par la vignette. La dépose d'un client pris en charge à l'extérieur de Monaco n'est pas soumise à autorisation (ne nécessite donc pas la détention d'une vignette). A compter de la dépose un délai de 8h est fixé pour la reprise de ce même client. Sans besoin de détention de vignette. (Dito retour aux dispositions en vigueur depuis 2015)
Tarification 3 types de vignettes transférables et non cessibles : Annuelle : 918€ Haute Saison : 612€	Tarification Une vignette par véhicule non transférable non cessible : 2 premiers véhicules 1200€/an Véhicule(s) suivant(s) 900€/an Vignette saisonnière : 900€ Vignettes Grand Prix 750€	Tarification Une vignette par véhicule non transférable non cessible : 2 premiers véhicules 750€/an Véhicule(s) suivant(s) 600€/an Suppression de la vignette saisonnière Vignettes Grand Prix 600€	Tarification Une vignette par véhicule non transférable non cessible : 2 premiers véhicules 750€/an Véhicule(s) suivant(s) 600€/an Suppression de la vignette saisonnière Vignettes Grand Prix 600€
Propriété Un véhicule au moins de la flotte doit être en pleine propriété	Propriété Exigence de la pleine propriété de tout véhicule dévolu à l'activité de transport de personnes	Propriété Pleine propriété pourra ne concerner que 50% des véhicules détenus par la société. Un véhicule financé en leasing pourra être considéré comme un véhicule en pleine propriété	Propriété Pleine propriété pourra ne concerner que 50% des véhicules détenus par la société. Un véhicule financé en leasing pourra être considéré comme un véhicule en pleine propriété
Obligation de déclaration préalable de course Obligatoire	Obligation de déclaration préalable de course Obligatoire	Obligation de déclaration préalable de course Obligatoire	Obligation de déclaration préalable de course Obligatoire
Respect des délais de déclaration (entre la déclaration et la prise en charge effective) En période estivale : 2h En période hivernale : 4h	Respect des délais de déclaration (entre la déclaration et la prise en charge effective) En période estivale : 2h En période hivernale : 4h	Respect des délais de déclaration (entre la déclaration et la prise en charge effective) En période estivale : 2h En période hivernale : 4h	Respect des délais de déclaration (entre la déclaration et la prise en charge effective) En période estivale : 2h En période hivernale : 4h
Délai de mise à disposition Prise en charge du client à l'étranger avec dépose sur Monaco - délai de reprise en charge à Monaco : 8h	Délai de mise à disposition Prise en charge du client à l'étranger avec dépose sur Monaco - délai de reprise en charge à Monaco : 8h	Délai de mise à disposition Prise en charge du client à l'étranger avec dépose sur Monaco - délai de reprise en charge à Monaco : supprimé	Délai de mise à disposition Prise en charge du client à l'étranger avec dépose sur Monaco - délai de reprise en charge à Monaco : 8h

Texte : Aucun changement par rapport à 2015
 Texte : évolutions par rapport à 2015
 Texte : assouplissement par rapport à l'OS du 16/09/19
 Texte : Aucun changement par rapport à 2015 - assouplissement par rapport à la réunion du 21/11/2019